

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE GARANTIE POUR VÉHICULES ANCÊTRES 22/12/2020

1. Dispositions applicables

Le contrat de vente est régi par la loi, par les dispositions particulières reprises sur le bon de commande et par les présentes conditions générales, en ce compris le document descriptif du véhicule, dont l'acheteur reconnaît avoir pris connaissance et les avoir acceptés.

2. Control technique

Le véhicule vendu sera passé au control technique après réception d'un acompte de minimum 5000 euro ttc sauf convention expresse contraire. (voir bon de commande) L'acompte est valable durant 20 jours ouvrables. Après ce délai, le vendeur n'est pas tenu de rembourser cet acompte si la vente n'a plus lieu sauf si mention contraire sur le bon de commande.

3. Date de livraison et paiement

Le paiement du solde du véhicule se fait par virement bancaire après le passage du contrôle technique et avant la remise des papiers, sauf si stipulé autrement sur le bon de commande. Le paiement de l'acompte mentionné sur le bon de commande doit être versé endéans les 10 jours ouvrables suivant la signature du bon de commande. A défaut, le solde restant dû porte de plein droit et sans qu'il

soit besoin d'une mise en demeure un intérêt calculé au taux légal. Si dans un délai de 10 jours ouvrables, délai prenant cours à dater de l'envoi d'un courrier recommandé, le paiement n'a pas été effectué, le vendeur peut résilier la vente aux torts exclusifs de l'acheteur par l'envoi d'une lettre recommandée. En cas de résiliation aux torts exclusifs de l'acheteur, le vendeur peut également réclamer une indemnité forfaitaire, égale à 10 % du prix convenu, htva, avec un minimum de €250 htva. Dans le cadre d'une vente sur la marge, le calcul des 10 % se fait sur le montant ttc. Dès notification de la résolution de la vente, le vendeur pourra disposer du véhicule au bénéfice d'un tiers. Par dérogation à l'article 1583 du Code Civil, il est expressément convenu entre les parties que le transfert de propriété n'aura lieu qu'après le paiement intégral du prix convenu, en principal, intérêts et frais éventuels

4. Lieu de livraison

La livraison du véhicule a lieu au siège du vendeur.

5. Garantie

Remarque : Le vendeur n'offre pas une année d'assurance omnium couvrant inconditionnellement le risque de panne ou d'entretien du véhicule vendu. L'acheteur doit être conscient du fait qu'il ne réalise pas l'acquisition d'un véhicule neuf : le montant convenu pour le véhicule ancêtre tient compte d'une dépréciation due à son âge et son kilométrage. Il est donc normal et évident que certaines pièces devront être remplacées à plus ou moins brève échéance, ceci n'étant pas un signe de mauvaise qualité mais d'usure normale. Ces remplacements normaux et prévisibles ne tombent pas sous l'application de la garantie. L'acheteur doit être conscient que le véhicule acheté peut, dans l'année qui suit son acquisition, connaître une panne dont il aurait dû supporter la réparation, s'il avait acquis ce véhicule à l'état neuf lors de sa première mise en circulation. Ainsi, par exemple, l'acquéreur peut s'attendre à ce que l'un ou l'autre élément puissent connaître des problèmes, dans l'année qui suit son acquisition, résultant de son utilisation antérieure.

5.1. Les dispositions du code civil relatives à la garantie des vices cachés ou, lorsque l'acheteur est une personne physique agissant à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale, celles relatives à la vente des biens de consommation à un consommateur donnent des droits légaux à l'acheteur. Ces droits ne sont pas affectés par la présente garantie. La firme vendeuse, identifiée sur le bon de commande, est seule responsable de la garantie. Celle-ci ne trouve application, sans préjudice de l'article

5.5, ci-dessous, que si le vice garanti ou le défaut de conformité invoqué est survenu sur le territoire de l'Union européenne, en ce compris la Suisse et les principautés d'Andorre, du Lichtenstein ou de Monaco et si le véhicule se trouve sur le territoire belge au moment où l'acheteur exige l'intervention du vendeur au titre de la garantie.

5.2. Le vendeur garantit que le véhicule est conforme à la commande.

5.3. Les défauts apparents dont l'acheteur a eu ou pouvait avoir connaissance au moment de la livraison sont considérés comme acceptés, en l'absence de protestation de l'acheteur, par le seul fait de la livraison.

5.4. Il est expressément convenu entre parties que, sauf stipulation écrite figurant sur le bon de commande ou dans les conditions particulières accordant une durée de garantie plus étendue à l'acheteur, l'intervention du vendeur au titre de la garantie sera limitée à 12 mois à partir de la date de livraison. Le vendeur n'a d'obligation de remise en état des éléments ou pièces défectueuses sur le véhicule qu'il a vendu, que si l'acheteur apporte la preuve que les défauts survenus durant cette période existaient déjà au moment de la livraison.

5.5. Les travaux sous garantie doivent être exécutés dans l'atelier du vendeur. Les travaux sous garantie couvrent les pièces et main d'œuvre. Tout travaux ou entretiens exécutés en dehors de l'atelier du vendeur annule immédiatement la garantie complète du véhicule.

5.6. Les réparations pourront être effectuées à l'aide de pièces d'occasion ou de pièces neuves. Le choix appartient au vendeur réparateur. Dans le cas de pièces neuves, l'acheteur doit intervenir dans tous les frais des pièces.

5.7. En cas d'immobilisation ou de non jouissance de son véhicule, le prêt d'un véhicule de remplacement ou une autre forme de dédommagement pour le client n'est pas prévue par cette garantie.

5.8. La garantie ne couvre pas les entretiens, les réglages, les resserrages et autres mises au point nécessaires pour une utilisation normale du véhicule, ni les pièces et éléments faisant normalement l'objet de remplacement lors des entretiens préconisés par le constructeur ou par le vendeur. La garantie ne couvre pas l'usure normale du véhicule. Elle ne peut être invoquée par l'acheteur lorsque le défaut est imputable à une utilisation anormale du véhicule, à la négligence ou à un défaut ou à un mauvais entretien par l'acheteur, ni lorsque le véhicule a été transformé ou utilisé, sauf spécification expresse par l'acheteur dans le bon de commande, acceptée par le vendeur, dans des compétitions ou rallies ou comme véhicule destiné au service de taxi ou pour la délivrance de courrier ou de colis express. La garantie suppose une utilisation en bon père de famille.

5.9. L'acheteur voulant faire appel à la garantie doit avertir par lettre recommandée le vendeur dans les plus brefs délais à partir du moment où il a constaté les défauts ou aurait dû les constater.

5.10. L'acheteur s'engage à faire tout le nécessaire pour ne pas aggraver le dommage, en s'abstenant au besoin d'utiliser le véhicule. A défaut, il sera tenu compte de cette aggravation pour déterminer le degré d'intervention du vendeur.

5.11. La présente garantie est uniquement conclue au profit de l'acheteur et n'est pas transmissible.

5.12. L'acheteur est tenu de revenir après avoir parcouru 1000 km et avant d'avoir parcouru 1500 km afin d'effectuer un control limité du véhicule, et ceci à charge du vendeur réparateur durant la première année d'utilisation du véhicule (donc gratuit). Une liste des points vérifiés sera transmise par la suite au client. Tout éléments non mentionnés sur la liste, est considérés comme non vérifié. Le non-respect de cette clause affirme que l'acheteur prend un risque et peut même être tenu responsable pour toutes pannes possibles.

5.13 La garantie couvre pièces et main d'œuvre les éléments suivant : Bloc moteur, boîte de vitesses, pont.

5.14 En cas de panne ou d'immobilisation, et que l'acheteur souhaite faire appel à un service de dépannage, les frais de ce service ne sont pas pris sous garantie.

5.15 L'acheteur est tenu de vérifier les différents niveaux (huile, liquide de refroidissement, direction assistée, liquide de freins) tous les 500 km et de marquer la date et le kilométrage dans un carnet. Le client peut passer au garage vendeur réparateur pour effectuer ce control gratuit.

5.16 L'acheteur est tenu de faire les entretiens du véhicule régulièrement et ceci uniquement dans l'atelier du vendeur. Un entretien doit être fait tous les 5.000 km. Si le kilométrage mentionné ci-dessus n'est pas atteint sur une période d'un an, la vidange ou l'entretien est quand même conseillé au moins une fois par an.

6. Réparations non-couvertes par la garantie

Les réparations à charge de l'acheteur doivent faire l'objet d'un devis détaillé remis à l'acheteur. Si l'établissement de ce devis est payant, le prix de celui-ci est remboursé à l'acheteur si ce dernier fait réparer le véhicule chez le vendeur.

Le devis comporte au moins les informations suivantes : la date, la durée de validité, le kilométrage au compteur, la description et la durée des travaux à effectuer, le coût de la main d'œuvre et des pièces. La facture contient les mêmes informations que le devis, à l'exception de la durée de validité.

Ces réparations sont garanties pendant au moins la durée de garantie du véhicule restant à couvrir. Cette garantie couvre aussi bien le travail effectué que les pièces remplacées sauf si celles-ci sont fournies par l'acheteur.

La garantie ne couvre aucunes pièces dites d'usure. Tout éléments inspecté lors du contrôle technique, donc tous les éléments de suspensions, direction, freinage, flexibles, pneus, échappement, balais, liquides, durites, et roulement sont inspectés. Cela signifie que toutes pièces dites d'usure à remplacer ultérieurement le passage contrôle technique seront à charge du client.

7. Transfert de propriété et des risques

Le transfert de propriété s'effectue au moment du paiement intégral du prix.

8. Conditions particulières

Pas d'application sauf si stipulés ci-après :

9. Litiges et tribunaux

Tous litiges entre les parties relatifs à des conventions soumises aux présentes conditions générales seront exclusivement de la compétence des tribunaux du lieu d'établissement du vendeur Mustang and co sprl basé à Saintes, en l'occurrence les tribunaux de Nivelles.

10. Signature et mention « lu et approuvé »